

Arrêté ministériel n° 81-154 du 10 avril 1981 relatif aux prix de détail des huiles alimentaires, de la margarine et de la végétaline

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Arrêté ministériel
<i>Date du texte</i>	10 avril 1981
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 17 avril 1981 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Prix ; Produits et services

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/1981/04-10-81-154@1981.04.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'ordonnance-loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix, modifiée notamment par les ordonnances-lois n° 344 et 384 des 29 mai 1942 et 5 mai 1944 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-274 du 20 juin 1975 relatif aux prix de détail des huiles alimentaires ;

Vu l'arrêté ministériel n° 80-21 du 28 janvier 1980 relatif aux prix de détail de la margarine et de la végétaline ;

Article 1er

Les dispositions des arrêtés ministériels n° 75-274 et 80-21 des 20 juin 1975 et 28 janvier 1980 susvisés sont abrogées.

Article 2

Les prix de vente au détail des huiles alimentaires, de la margarine et de la végétaline sont librement déterminés par les détaillants sous leur propre responsabilité.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 avril 1981

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1981/Journal-6447>